

Après la publication du rapport REISS l'avenir sera-t-il radieux ?

> QUELLE DIRECTION POUR L'ÉCOLE DU XXI^È SIÈCLE ?

Le rapport Reiss remis au 1^{er} ministre en septembre de cette année fait huit propositions :



1. Revoir l'organisation territoriale du service public de l'éducation, notamment en consolidant les regroupements d'écoles ;
2. Laisser expérimenter les établissements publics du primaire (E2P) ;
3. Placer le contrat éducatif au centre du pilotage de proximité ;
4. S'appuyer sur les leaders pédagogiques, les directeurs d'école ;
5. Créer un observatoire des bonnes pratiques ;
6. S'engager sans tarder dans la perspective de futures écoles du socle commun ;
7. Conclure un pacte éducatif entre services de l'État et collectivités ;
8. Améliorer le poste de pilotage en recentrant les inspecteurs de l'Éducation nationale sur leur cœur de métier. Qui refuserait de souscrire à un tel programme ?

Quelques détails : Regrouper les petites écoles en créant des regroupements scolaires (RS) avec un directeur unique, un conseil d'école unique, un conseil des maîtres unique autour d'un projet éducatif commun. Expérimenter les EPEP, rebaptisés au passage en Établissements publics du pri-

naire (E2P). Rendre réel le socle commun. Mieux faire entrer la commune dans l'école, mieux faire vivre l'école dans la cité. Et d'autres encore dessinant l'image d'une école publique reconnue, d'enseignants respectés.

A cela s'ajoute l'expression du rôle du directeur d'école «*leader pédagogique*» qui, «*n'occupe pas simplement une fonction : il exerce un métier à part entière. Il endosse des responsabilités d'ordre pédagogique, relationnel, administratif et managérial. Après sa mission première de fédérer autour du contrat éducatif, le directeur est l'interlocuteur privilégié des élus locaux et des parents d'élèves.*

Il devrait être recruté parmi les enseignants chevronnés ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le premier degré. Le directeur devrait pouvoir procéder lui-même à des recrutements de type EVS et avoir des marges de manoeuvre en matière de formation continue pour lui-même et pour ses adjoints. Le directeur devrait être le représentant de l'État dans l'école et représenterait l'école en toutes circonstances. Le caractère spécifique des fonctions exercées implique un plan de carrière et une nette revalorisation de la rémunération indemnitaire. »

Pour le SE-UNSA :



Il est en effet temps d'avancer sur cette question du fonctionnement et de la direction d'école. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation large avec l'ensemble des acteurs concernés.

Nous verrons quel sort le Ministre réservera à ce rapport. En tout état de cause, pour le SE-UNSA, toute évolution ne saurait servir de prétexte à des suppressions d'emplois, à une mise en concurrence des écoles, à une caporalisation de l'école primaire ou à une dégradation des conditions d'exercice des directeurs.

Si ce chantier s'ouvre, le **SE-UNSA exigera qu'évolution rime avec amélioration**. Force est de constater que le ministre de l'Éducation n'a pas encore eu le temps de lire le rapport du député Frédéric Reiss, tout au moins pour ce qui est de l'aide administrative que celui-ci reconnaît comme indispensable aux directeurs, au vu du sort qu'il réserve désormais aux aides administratives déjà en place !



Ginette Roussel